

## Aliénation d'un terrain communal rue Thomas Edison à la SCI AFY

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Dans le cadre de son développement, la Société «AKKUS Informatique» (gérant M. AKKUS), spécialisée dans la formation, la maintenance et l'informatisation de tout commerce a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition d'un terrain communal rue Thomas Edison. Ce terrain est situé dans la «Zone d'Activité Thomas Edison» qui a été approuvée par le Conseil Municipal du 25 avril 2002 et pour laquelle un budget annexe a été créé.

Un accord est intervenu avec la SCI AFY (gérant M. AKKUS) se substituant à la Société «AKKUS Informatique» pour cette aliénation aux conditions ci-après :

- cession d'une parcelle cadastrée section MP n° 208 d'une contenance de 15 a 22 ca sise rue Thomas Edison
- prix du terrain : 14,59 €TTC/m<sup>2</sup>, soit 22 206 € TTC (14,59 €/m<sup>2</sup> x 1 522m<sup>2</sup>).

Afin de faciliter l'installation de cette société, le paiement interviendra en deux fois : onze mille cent trois euros TTC (11 103 €) le jour de la signature de l'acte authentique, le solde au plus tard au cours du 6<sup>ème</sup> mois qui suivra la régularisation de cet acte, soit 11 103 € TTC.

La recette sera encaissée au budget annexe de la «Zone d'Activité Thomas Edison» au chapitre 70.824.7015.30100.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme -Voirie, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur les conditions de la cession de cette parcelle communale à la SCI AFY,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- inscrire au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes constatant la vente à paiement échelonné, à savoir :

	Imputations budgétaires		Dépenses	Recettes
Opération réelle	Constatation de la créance	27.824.2764.20200	22 206 €	
	Remboursement de la créance	27.824.2764.30100		22 206 €

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 21 octobre 2004.*